

Rapport de la Commission des finances au Conseil intercommunal**Étude du préavis N° 10/2021****Plafond d'endettement et de risques pour cautionnements et autres formes de garanties
pour la période législative du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de :

Mme	Patricia Correia-Da Rocha	Morges
MM.	Serge Gambarasi	Hautemorges
	Antoine Gerber	Echandens
	Jacky Leimgruber	Ecublens
	Oscar Cherbuin	Echichens, Président - rapporteur

s'est réunie le mercredi 18 novembre 2021 à la salle de conférence de la station d'épuration de Morges pour l'examen du préavis N° 10/2021. MM. Christian Maeder, Président, Alain Garraux, membre du Comité de direction, Tony Reverchon, Directeur ainsi que Mme Brigitte Baumberger, Adjointe administrative, étaient également présents. La Commission exprime ses remerciements à ces personnes pour les explications communiquées et pour leur disponibilité.

Préambule

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes (LC) ainsi que de nos Statuts et du Règlement du Conseil intercommunal, notre Association est tenue de soumettre au Conseil intercommunal, au début de chaque législature, les plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements et autres formes de garanties, valables pour toute la période législative.

Travail de la Commission

Tout d'abord, il faut relever que la prochaine validation des nouveaux statuts de l'ERM, dans lesquels seront fixés le plafond d'endettement, rendra la portance de ce préavis caduque comme l'a confirmé le DGAIC. Seul, à l'avenir, le plafond de risques pour cautionnement sera nécessaire.

A noter que le présent préavis propose de plafonner l'endettement de l'ERM à CHF 100'000'000.-. Ce plafond était de CHF 27'400'000.- dans la précédente législature. Cette importante augmentation tient compte des investissements prévus dans le cadre de la rénovation planifiée de la STEP de Morges dans les 5 ans. Pour rappel, une procédure d'obtention d'un permis de construire a débuté par une demande d'autorisation préalable d'implantation API. Au vu des nombreuses oppositions qu'elle a soulevé, le projet sera revu, impliquant également une augmentation des coûts de réalisation.

Ce plafond d'endettement avait d'ailleurs déjà été détaillé dans l'annexe au budget 2022, qui vous a été présenté lors de notre précédente assemblée générale du 29.09.2021 au travers des investissements PIERM et hors PIERM.

De manière à anticiper les effets de ces investissements sur les coûts d'exploitation de l'ERM, le comité devra proposer une révision des taxes, ces travaux devant pouvoir être amortis sur une génération (25 ans minimum).

Pour ces raisons, le CODIR nous propose de passer le montant du plafond d'endettement de CHF 27'400'000.- à CHF 100'000'000.- pour la législature 2021-2026 et à CHF 1'000'000.- pour le plafond pour risques de cautionnements et autres formes de garanties. Au terme de la discussion, la Commission s'est donc déclarée, à l'unanimité des membres présents, pleinement d'accord avec les conclusions du préavis.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 10/2021 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,

DECIDE

1. de fixer le plafond d'endettement brut admissible « Niveau 1 » à **CHF 100'000'000.--** pour la période législative du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 ;
2. d'autoriser le Comité de direction à emprunter jusqu'à concurrence du montant mentionné au point 1 ci-dessus ;
3. de laisser dans les attributions du Comité de direction le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunt [LC, article 4 chiffre 7] ;
4. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à un montant de **CHF 1'000'000.--** pour la période législative du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

Au nom de la Commission des finances

Le Président-rapporteur



Oscar Cherbuin

Colombier VD, le 20 novembre 2021